LETTRE DE VEILLE
EN DROIT DE LA VIGNE ET DU VIN

VINOLEX
L'INGÉNIERIE JURIDIQUE AU SERVICE DU VIN

FÉVRIER 2026

ÉDITORIAL
CLARTÉ DES RÈGLES ET EXIGENCES DE CONFORMITÉ

Me Bernard Hawadier
Avocat

L'actualité juridique de ce début d'année mêle des sujets très concrets — notamment en matière d'étiquetage et de règles applicables aux exploitations — et des décisions de justice qui continuent de façonner, en France comme au niveau européen, la protection des appellations et des mentions utilisées pour commercialiser les vins.

Cette lettre a été organisée pour vous offrir une lecture claire et utile : les textes français et européens, déjà applicables ou en cours d'adoption, les décisions de justice ayant un impact direct sur les pratiques de la filière, et un éclairage ciblé sur une question contractuelle courante : le fermage payable en bouteilles.

L'objectif est simple : vous aider à comprendre ce qui change, ce qui se confirme, et ce à quoi il faut être attentif dans vos pratiques quotidiennes

JURISPRUDENCE

L'absence de décisions de jurisprudence significatives est l'occasion de revenir sur un arrêt d'il y a quelques mois qui a eu le mois dernier l'honneur de la critique de M. T. Georgopoulos dans la revue de Droit Rural.

Marques et appellations : l'arrêt « Nero Champagne »
Trib. UE, 8° ch. 25 juin 2025, aff.T-239/23.

Par cette décision le Tribunal de l'Union européenne précise qu'une marque intégrant une AOP n'est admissible que si son usage est strictement limité à des produits conformes au cahier des charges.

Il rappelle qu'aucune autorisation automatique n'existe, même pour les opérateurs habilités à utiliser l'appellation.

Une marque peut être sanctionnée si elle exploite la notoriété de l'AOP ou si elle risque d'induire le consommateur en erreur sur les caractéristiques du produit, comme en l'espèce avec le terme « Nero », pouvant suggérer une couleur ou un cépage non conformes au champagne.

Portée pratique / point de vigilance
Les opérateurs doivent être particulièrement attentifs au choix des noms de cuvées, des marques et des éléments de communication intégrant une AOP, car même pour des vins conformes, ces dénominations peuvent être contestées si elles suggèrent des caractéristiques étrangères à l'identité de l'appellation.

TEXTES - FRANCE

ÉVOLUTIONS DU CADRE JURIDIQUE VITICOLE

De quoi parle-t-on ?
Plusieurs décrets ont modifié, courant 2025, le Code rural et de la pêche maritime sur des points clés pour la viticulture.

Ce qui a évolué
Les textes précisent ou renforcent les règles concernant :
- les plantations et replantations,
- l'irrigation,
- les obligations déclaratives,
- les pouvoirs de contrôle de l'administration (notamment douanes et droits indirects),
- et la lutte contre les plantations irrégulières.

Il ne s'agit pas d'une réforme globale, mais ces ajustements ont un effet très concret sur la gestion quotidienne des exploitations, en particulier lors de restructurations du vignoble ou en cas de contrôle administratif.

Point de vigilance pratique
Il est recommandé de vérifier la conformité :
- des déclarations,
- de la gestion des surfaces,
- et des projets de plantation ou de replantation.

Une anticipation en amont permet d'éviter des difficultés lors des contrôles.

TEXTES - UNION EUROPÉENNE

LE « PAQUET VIN » EUROPÉEN : UNE RÉFORME EN APPROCHE

Où en est-on ?
Un accord politique a été trouvé en décembre 2025 entre le Parlement européen et le Conseil validé en commission AGRI le 12 janvier 2026. Le vote final « en plénière » du Parlement européen est attendu en février 2026.

Ce que prévoit le paquet vin
La réforme vise à adapter le cadre européen aux déséquilibres observés dans certains bassins viticoles. Elle aborde notamment :

- les règles relatives aux autorisations de plantation,
- la gestion des situations de surproduction, en ce comprise la distillation,
- l'étiquetage des vins à teneur réduite ou sans alcool,
- et la reconnaissance de l'œnotourisme comme levier économique.

Pourquoi c'est important
À moyen terme, ces orientations peuvent influencer :

- les choix d'investissement,
- les stratégies de plantation,
- et la diversification des activités.

Un suivi attentif du calendrier et des textes d'application sera déterminant.

DOCTRINE & DÉBATS PROFESSIONNELS

Le fermage payable en bouteilles : une pratique à manier avec précaution (article de C Jaïs à la revue de Droit Rural de Novembre 2025).

De quoi s'agit-il ?
Le paiement du fermage en bouteilles est une pratique connue en viticulture.
L'analyse doctrinale rappelle toutefois qu'elle ne permet pas de s'affranchir des règles encadrant le prix des fermages.

Les principes à retenir

- Le fermage est, par principe, payable en espèces.
- Le paiement en nature reste possible, mais uniquement par accord des parties.
- Surtout, les règles de fixation du fermage sont d'ordre public : la valeur du fermage doit rester dans les plafonds fixés par les arrêtés préfectoraux

Les difficultés fréquentes
Les contentieux naissent souvent de :

- l'absence de méthode claire pour valoriser les bouteilles,
- la diversité des prix de référence (vente directe, négoce, prix de place),
- et les incertitudes sur la prise en charge des frais de mise et de matières sèches.

Point de vigilance
Une clause de fermage en bouteilles doit encadrer précisément :
- la méthode de valorisation,
- la répartition des frais,
- et le respect des plafonds légaux.

Cette prudence est d'autant plus nécessaire dans les montages impliquant des GFV.

AGENDA

- **Février 2026 :** vote final du Parlement européen sur le « paquet vin ».
- **Premier semestre 2026 :** publication attendue des textes d'application européens (plantations, étiquetage).
- **Veille continue :** décisions nationales et européennes sur l'étiquetage et la protection des indications géographiques.

CONCLUSION

L'actualité de janvier 2026 confirme une exigence forte de cohérence et de conformité, depuis les règles applicables aux exploitations jusqu'aux pratiques d'étiquetage et de commercialisation.

Les décisions de justice, françaises comme européennes, servent de repères pour anticiper les risques. La doctrine, quant à elle, apporte un éclairage précieux pour sécuriser des pratiques contractuelles courantes.

Pour les opérateurs, l'enjeu est clair : identifier les points sensibles le plus tôt possible, ajuster les documents (étiquettes, contrats, supports commerciaux) et réduire les zones d'incertitude avant qu'elles ne deviennent sources de litiges.

Cette lettre a été rédigée pour les clients et prospects de VINOLEX avec le concours d'une IA.